

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2022-012

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

# Sommaire

## **DDETSPP /**

58-2022-01-14-00008 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Nièvre et gestion des intérim (3 pages) Page 3

## **Direction départementale des finances publiques de la Nièvre /**

58-2021-12-14-00005 - Délégation de signature à destination des agents en EFS - trésorerie Clamecy - 01/01/22 (3 pages) Page 7

58-2021-12-21-00008 - Délégation de signature à destination des agents en EFS - trésorerie Decize - 01/01/22 (4 pages) Page 11

58-2021-12-15-00007 - Délégation de signature à destination des agents en EFS à compter du 01/01/22 (3 pages) Page 16

58-2022-01-25-00004 - Délégation de signature à destination des agents en EFS à compter du 01/01/22 - SGC COSNE SUR LOIRE (3 pages) Page 20

58-2021-12-27-00001 - Délégation de signature à destination des agents en EFS à compter du 01/01/22 - SGC NEVERS (4 pages) Page 24

58-2021-12-14-00004 - Délégation de signature à destination des agents en EFS à compter du 01/01/22 - SIP NEVERS (2 pages) Page 29

58-2022-01-01-00001 - Délégation de signature SGC NEVERS à compter du 01/01/22 (6 pages) Page 32

DDETSPP

58-2022-01-14-00008

Décision portant affectation des agents de  
contrôle dans l'unité de contrôle de la Nièvre et  
gestion des intérimis



**Décision portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Nièvre et gestion des intérim**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision du DREETS en date du 14 janvier 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés sur les sections composant l'unité de contrôle du département de la Nièvre selon la délimitation géographique prévue par la décision du 14 janvier 2022 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche Comté.

Les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail sont confiées, pour chacune des sections, aux agents nommément désignés dans le tableau figurant en annexe.

**Unité de contrôle 058 - U01**

• **Section 01 : monsieur Alain BELLET**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain BELLET, l'intérim de la section 1 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

• **Section 2 : madame Emmanuelle CHRISTOPHE**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emmanuelle CHRISTOPHE, l'intérim de la section 2 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

- **Section 3 : section vacante**

L'intérim est assuré par l'ensemble des agents de contrôle de la Nièvre ; seules les urgences seront prises en charge. Il convient de se référer aux tableaux figurant en annexe.

- **Section 4 : madame Claudette MOREAU**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudette MOREAU, l'intérim de la section 4 est assuré conformément au tableau figurant en annexe.

- **Section 5 : mesdames Catherine PERRIN, Emmanuelle CHRISTOPHE, Claudette MOREAU et monsieur Alain BELLET**

↳ Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le contrôle et le suivi des entreprises ou établissements, hors décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail, sont confiées à Madame Catherine PERRIN.

↳ Dans les entreprises de moins de 50 salariés les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail sont confiées à madame Claudette MOREAU.

↳ Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, sur les communes de Cercy-La-Tour, Coulanges-Les-Nevers, Imphy, et La Machine, le contrôle, le suivi des entreprises ou établissements, ainsi que les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail, sont confiés à Madame Emmanuelle CHRISTOPHE.

↳ Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, sur les autres communes de la Section 5, le contrôle, le suivi des entreprises ou établissements, ainsi que les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail, sont confiés à Monsieur Alain BELLET.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus désignés compétents, l'intérim est assuré selon l'ordre fixé dans le tableau figurant en annexe.

- **Section 6 : section vacante.**

L'intérim est assuré par l'ensemble des agents de contrôle de la Nièvre ; seules les urgences seront prises en charge. Il convient de se référer au tableau figurant en annexe.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de mesdames Emmanuelle CHRISTOPHE, Claudette MOREAU et de Monsieur Alain BELLET, l'intérim pour la prise de décisions sur pouvoir propres à un inspecteur du travail est assuré pour l'ensemble des sections composant l'unité de contrôle 058 - U01 par madame Sarah GRIZARD, responsable du pôle Emploi/Solidarités, responsable de l'unité de contrôle de la Nièvre, par intérim.

**Article 3 :**

La décision antérieure est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 14 janvier 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEIL

**Annexe : Intérimis**

Section	Agents en charge		Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
1	Alain BELLET		Emmanuelle CHRISTOPHE	Claudette MOREAU	Catherine PERRIN (5)	
2	Emmanuelle CHRISTOPHE		Alain BELLET	Claudette MOREAU	Catherine PERRIN (5)	
3	Entreprises de moins de 50 salariés	Section Vacante	Emmanuelle CHRISTOPHE	Alain BELLET	Claudette MOREAU	
	Entreprises de 50 salariés et plus		Claudette MOREAU	Alain BELLET	Emmanuelle CHRISTOPHE	
4	Claudette MOREAU		Catherine PERRIN (5)	Alain BELLET	Emmanuelle CHRISTOPHE	
5	Entreprises de moins de 50 salariés	Catherine PERRIN (1)	Claudette MOREAU	Alain BELLET	Emmanuelle CHRISTOPHE	Sarah GRIZARD
		Claudette MOREAU (2)	Alain BELLET	Emmanuelle CHRISTOPHE		
	Entreprises de 50 salariés et plus	Emmanuelle CHRISTOPHE (3)	Alain BELLET	Claudette MOREAU		
6	Entreprises de moins de 50 salariés	Section Vacante	Alain BELLET (4)	Claudette MOREAU	Alain BELLET	
				Emmanuelle CHRISTOPHE	Emmanuelle CHRISTOPHE	Claudette MOREAU

- 1- Contrôle et suivi des entreprises et établissements (hors décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail)
- 2- Décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail
- 3- Communes de Cercy-La-Tour, Coulanges-les-Nevers, Imphy et La Machine
- 4- Autres communes de la section 5
- 5- Hors contrôle et suivi des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés et/ou décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail quel que soit l'effectif, attribués à l'intérim suivant.

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2021-12-14-00005

Délégation de signature à destination des agents  
en EFS - trésorerie Clamecy - 01/01/22



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLAMECY

RUE FRANCIS CARCO

58500 CLAMECY

Clamecy, le 14/12/2021

Euphrasie GENET

**OBJET :** Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Clamecy

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes	Délégations spéciales
<b>Mme Valérie OPPIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Valérie OPPIN</b>, Contrôleuse principale des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Brigitte REBERNIK</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Brigitte REBERNIK</b>, Contrôleuse principale des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>M. Jean-François PORTAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Jean-François PORTAL</b>, Contrôleur principal des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Laure BARANTON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Laure BARANTON</b>, Contrôleuse des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Marie-Laure PAUTRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Marie-Laure PAUTRAT</b>, Contrôleuse des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>M. Denis BRUSSON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Denis BRUSSON</b>, Contrôleur des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Sultana DESSEAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Sultana DESSEAU</b>, Agente des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>M. Frédéric OLS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Frédéric OLS</b>, Agent des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Nathalie CHEVRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Nathalie CHEVRAT</b>, Agente des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,  
responsable de la Trésorerie de Clamecy

  
**Euphrasie GENET**  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2021-12-21-00008

Délégation de signature à destination des agents  
en EFS - trésorerie Decize - 01/01/22



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DECIZE

1 RUE PAUL BERT

58300 DECIZE

A DECIZE, le 21 décembre 2021

**Madame Claude SELLIER**

**OBJET** : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de DECIZE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

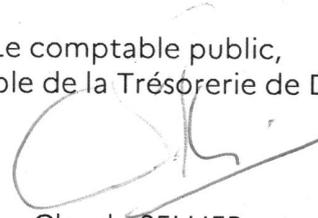
Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes	Délégations spéciales
<b>Mme Valérie OPPIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Valérie OPPIN</b>, Contrôleuse principale des finances publiques,           <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Brigitte REBERNIK</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Brigitte REBERNIK</b>, Contrôleuse principale des finances publiques,           <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>M. Jean-François PORTAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Jean-François PORTAL</b>, Contrôleur principal des finances publiques,           <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Laure BARANTON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Laure BARANTON</b>, Contrôleuse des finances publiques,           <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Marie-Laure PAUTRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Marie-Laure PAUTRAT</b>, Contrôleuse des finances publiques,           <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>M. Denis BRUSSON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Denis BRUSSON</b>, Contrôleur des finances publiques,           <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Sultana DESSEAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Sultana DESSEAU</b>, Agente des finances publiques,           <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>M. Frédéric OLS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Frédéric OLS</b>, Agent des finances publiques,           <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Nathalie CHEVRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Nathalie CHEVRAT</b>, Agente des finances publiques,           <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,  
responsable de la Trésorerie de DECIZE



Claude SELLIER



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2021-12-15-00007

Délégation de signature à destination des agents  
en EFS à compter du 01/01/22



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Trésorerie

1 Place Louis Bouiller BP 27

58240 St Pierre le Moutier

Téléphone : 03 86 37 42 53

MÉL. : t058027@dgfip.finances.gouv.fr

**Saint-Pierre-le-Moûtier,  
le 15/12/2021**

Ghislaine Vitré

**OBJET :** Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes	Délégations spéciales
Mme Valérie OPPIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Valérie OPPIN</b>, Contrôleuse principale des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
Mme Brigitte REBERNIK	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Brigitte REBERNIK</b>, Contrôleuse principale des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
M. Jean-François PORTAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Jean-François PORTAL</b>, Contrôleur principal des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
Mme Laure BARANTON	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Laure BARANTON</b>, Contrôleuse des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
Mme Marie-Laure PAUTRAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Marie-Laure PAUTRAT</b>, Contrôleuse des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
M. Denis BRUSSON	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Denis BRUSSON</b>, Contrôleur des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
Mme Sultana DESSEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Sultana DESSEAU</b>, Agente des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
M. Frédéric OLS	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Frédéric OLS</b>, Agent des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
Mme Nathalie CHEVRAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Nathalie CHEVRAT</b>, Agente des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,  
responsable de la Trésorerie de  
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Ghislaine Vitré



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2022-01-25-00004

Délégation de signature à destination des agents  
en EFS à compter du 01/01/22 - SGC COSNE SUR  
LOIRE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE COSNE-SUR-LOIRE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

20 RUE DE BERRY

58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

A Cosne-sur-Loire, le 25 janvier 2022

**Jean-Pierre BERNARDIN**

**OBJET :** Délégations de signature.

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Cosne-sur-Loire

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes	Délégations spéciales
<b>Mme Valérie OPPIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Valérie OPPIN</b>, Contrôleuse principale des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Brigitte REBERNIK</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Brigitte REBERNIK</b>, Contrôleuse principale des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>M. Jean-François PORTAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Jean-François PORTAL</b>, Contrôleur principal des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Laure BARANTON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Laure BARANTON</b>, Contrôleuse des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Marie-Laure PAUTRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Marie-Laure PAUTRAT</b>, Contrôleuse des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>M. Denis BRUSSON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Denis BRUSSON</b>, Contrôleur des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Sultana DESSEAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Sultana DESSEAU</b>, Agente des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>M. Frédéric OLS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Frédéric OLS</b>, Agent des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>
<b>Mme Nathalie CHEVRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Nathalie CHEVRAT</b>, Agente des finances publiques, - reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul>

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,  
responsable du SGC de Cosne-sur-Loire



Jean-Pierre BERNARDIN

Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2021-12-27-00001

Délégation de signature à destination des agents  
en EFS à compter du 01/01/22 - SGC NEVERS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEVERS...

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NEVERS

12 RUE HENRI BARBUSSE

58000 NEVERS

NEVERS, le 27 DÉCEMBRE 2021

ALAIN ANDRIOT

**OBJET :** Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de [*Nom de la Trésorerie*]

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signatures et paraphes	Délégations spéciales
<b>Mme Valérie OPPIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Valérie OPPIN</b>, Contrôleuse principale des finances publiques,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Brigitte REBERNIK</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Brigitte REBERNIK</b>, Contrôleuse principale des finances publiques,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>M. Jean-François PORTAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Jean-François PORTAL</b>, Contrôleur principal des finances publiques,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Laure BARANTON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Laure BARANTON</b>, Contrôleuse des finances publiques,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Marie-Laure PAUTRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Marie-Laure PAUTRAT</b>, Contrôleuse des finances publiques,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>M. Denis BRUSSON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Denis BRUSSON</b>, Contrôleur des finances publiques,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Sultana DESSEAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Sultana DESSEAU</b>, Agente des finances publiques,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>M. Frédéric OLS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>M. Frédéric OLS</b>, Agent des finances publiques,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>
<b>Mme Nathalie CHEVRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Mme Nathalie CHEVRAT</b>, Agente des finances publiques,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois (pour les factures annuelles et semestrielles et 3 mois pour les autres cas) et porter sur une somme supérieure à 1500 € ;</li> </ul> </li> </ul>

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,  
responsable du SGC de NEVERS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Alain ANDRIOT



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2021-12-14-00004

Délégation de signature à destination des agents  
en EFS à compter du 01/01/22 - SIP NEVERS



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nevers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie Oppin	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €
Brigitte Rebernik	contrôleuse principale	2 000 €	3 mois	1 500 €
Jean-François Portal	Contrôleur principal	2 000 €	3 mois	1 500 €
Laure Baranton	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €
Marie-Laure Pautrat	contrôleuse	2 000 €	3 mois	1 500 €
Denis Brusson	contrôleur	2 000 €	3 mois	1 500 €
Sultana Desseau	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
Frédéric Ols	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie Chevrat	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Nièvre.

A Nevers, le 14 décembre 2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Marie-Claire MARASI



Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

58-2022-01-01-00001

Délégation de signature SGC NEVERS à compter  
du 01/01/22

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEVERS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE NEVERS

12 RUE HENRI BARBUSSE

BP 4

58000 NEVERS

**Alain ANDRIOT**

Nevers, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

**OBJET** : Délégations de signature.

Le Chef de Service Comptable du SGC de NEVERS,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.



*Signature et paraphe*

**M. DESCOINS Christophe**

**M LOUIS Jérôme**

**Mme MARCHAL Charlotte**

**Mme. BAILLON Florence**

**Mme. CHARRIOT Florence**

**Mme. BOUILHAC Emilie**

**Mme. CLAIRE Brigitte**

**Mme. GRILLET-SUCHET  
Raphaëlle**

**M. DUC Bruno**

**M. BOITEAU Eric**

**Mme. DELIGNY Daniele**

**Mme. LENOIR Isabelle**

**Mme. BROCHARD Colette**

**Mme. BAUDE-DORLEANS  
Karen**

**Mme. LAIVIER Magalie**

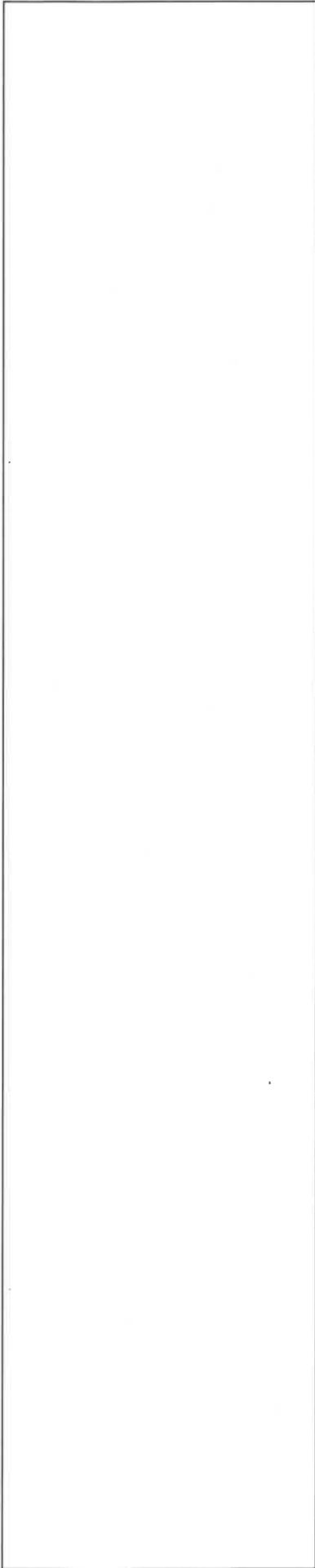
**Mme. WATINE Isabelle**

*Délégation générale*

- ◆ **M. DESCOINS Christophe,**  
Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de service
- ◆ **M. LOUIS Jérôme,**  
Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de service,
- ◆ **Mme. MARCHAL Charlotte,**  
Inspectrice des finances publiques, adjointe au chef de service,

reçoivent procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- ◆ **Mme. BAILLON Florence**  
Contrôleuse principale des finances publiques
- ◆ **Mme. CHARRIOT Florence**  
Contrôleuse 2ème classe des finances publiques,
- ◆ **Mme. BOUILHAC Emilie**  
Contrôleuse 2ème classe des finances publiques,
- ◆ **Mme. CLAIRE Brigitte**  
Contrôleuse 1ère classe des finances publiques,
- ◆ **Mme. GRILLET-SUCHET Raphaëlle**  
Contrôleuse 2ème classe des finances publiques,
- ◆ **M. DUC Bruno**  
Contrôleur principal des finances publiques
- ◆ **M. BOITEAU Eric**  
Contrôleur principal des finances publiques
- ◆ **Mme. DELIGNY Daniele**  
Contrôleuse principale des finances publiques
- ◆ **Mme. LENOIR Isabelle**  
Contrôleuse principale des finances publiques
- ◆ **Mme. BROCHARD Colette**  
Contrôleuse principale des finances publiques
- ◆ **Mme. BAUDE-DORLEANS Karen**  
Contrôleuse 2ème classe des finances publiques
- ◆ **Mme. LAIVIER Magalie**  
Contrôleuse 2ème classe des finances publiques
- ◆ **Mme. WATINE Isabelle**  
Contrôleuse 1ère classe des finances publiques



reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Elles reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Nièvre ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

**Mme. DE MEYER Bernadette**

**Mme MÈNN Leila**

**M. LEMAY Mickaël**

**Mme DESSEAU Marie-Thérèse**

**Mme SIMON Florence**

**Mme DORIDOT Nathalie**

**Mme PETIT Malaurie**

**Mme MOULIN Raphaëlle**

**Mme PRUGNE Annie**

**Mme GIRAUDET Caroline**

**Mme COCHOT Karine**

**Mme GAUTHE Thierry**

- ◆ **Mme. DE MEYER Bernadette**  
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques,
- ◆ **Mme. MÈNN Leila**  
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques,
- ◆ **M. LEMAY Mickaël**  
Agent Administratif Principal CL2 des finances publiques,
- ◆ **Mme. DESSEAU Marie-Thérèse**  
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques
- ◆ **Mme. SIMON Florence**  
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques
- ◆ **Mme. DORIDOT Nathalie**  
Agente Administrative Principale CL2 des finances publiques
- ◆ **Mme. PETIT Malaurie**  
Agente Administrative Principale CL2 des finances publiques
- ◆ **Mme. MOULIN Raphaëlle**  
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques
- ◆ **Mme. PRUGNE Annie**  
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques
- ◆ **Mme. GIRAUDET Caroline**  
Agente Administrative Principale CL2 des finances publiques
- ◆ **Mme. COCHOT Karine**  
Agente Administrative Principale CL1 des finances publiques
- ◆ **M. GAUTHE Thierry**  
Agent Administratif Principal CL1 des finances publiques

Ces personnes reçoivent délégation à effet de **signer l'ensemble des demandes de renseignements et correspondances courantes de leur secteur.**

- reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des **actes de poursuites** portant sur des sommes inférieures à 1 500,00 € ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoivent délégation à effet de statuer sur les **demandes de délai de paiement**, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **1 500,00 €** ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer les **mainlevées des actes de poursuites** ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer les **ordres de paiement** pour le montant maximum de **1 500,00 €** ;
- reçoivent délégation pour signer les **procès-verbaux de vérification des régies** ;
- reçoivent délégation pour signer les **déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable** ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Le Chef de Service  
Comptable du SGC de NEVERS

Alain ANDRIOT